

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-238

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques /**

40-2022-07-12-00002 - Délégation Générale de signature de la trésorerie de  
Peyrehorade (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances  
publiques

40-2022-07-12-00002

Délégation Générale de signature de la trésorerie  
de Peyrehorade



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PEYREHORADE  
172 RUE LEMBARRY BP42  
40300 PEYREHORADE**

## **DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Le comptable, M Jérôme REDON, responsable de la trésorerie de Peyrehorade

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008, modifié par le décret 2014-1564 du 22 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié par le décret 2017-863 du 9 mai 2017, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme GONZALEZ CELIA, contrôleur**, en matière de recettes/recouvrement, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme BAYONA Béatrice, Contrôleur, à l'effet de :

1°) signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10000 euros

2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

3°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

4°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

5°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

6°) d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

7°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

8°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

9°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

10°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur DURAND Olivier, AAPFIP, à l'effet de signer:

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 €

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Peyrehorade, le 12/07/2022

Le comptable, responsable de la trésorerie de Peyrehorade



Jérôme Redon, Inspecteur Divisionnaire